



POURQUOI RECYCLER DES BOUES D'EPURATION SUR DES TERRES AGRICOLES ?

Très tôt, les eaux usées des villes et villages ont été utilisées pour « bonifier » les productions agricoles grâce à l'eau et aux éléments fertilisants qu'elles contenaient. Lors de l'apparition des premières stations d'épuration, les boues produites ont donc été naturellement épandues sur les terres agricoles.

Dans une logique de fertilisation raisonnée, le recyclage agricole des déchets organiques constitue pour les agriculteurs un moyen efficace et de moindre coût pour entretenir la fertilité des terres et nourrir les cultures.

D'autre part le retour au sol permet de compléter le travail d'épuration des stations en digérant la matière organique et en détruisant les micro-organismes pathogènes contenus dans les boues, susceptibles de provoquer des maladies chez les êtres vivants. Le sol est en effet un milieu très défavorable à ces micro-organismes aussi bien en surface (UV, sécheresse) qu'après l'enfouissement (concurrence des autres micro-organismes). Il s'inscrit enfin dans une logique de recyclage dans le milieu naturel et d'économie des matières premières à la base de la fabrication des engrais minéraux *(source: MESE34)*.



L'utilisation des boues d'épuration en agriculture est avant tout soumise au respect d'une réglementation très stricte : des critères de qualité et d'innocuité, ainsi que des bonnes pratiques agricoles doivent être respectés. La réglementation française interdit de déposer des boues extraites d'une station d'épuration communale sur des terrains, quels qu'ils soient, sans avoir, au préalable, réalisé une **ETUDE D'EPANDAGE**. Une charte qualité est également proposée à tous les maires de l'Aude souhaitant s'engager dans ce processus.

LE STOCKAGE DES BOUES : C'EST INDISPENSABLE



Ex de local de stockage de boues sèches, Station d'épuration de St-Jean-de-Barrou (11)

Rappel réglementaire

Dans le cadre de toute étude d'épandage, il est impératif de prévoir **des ouvrages d'entreposage**. Ils sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible, (minimum 6 à 9 mois de stockage).

Selon la nature des boues, il existe différents équipements : silo épaisseur, poche souple, petit local couvert, polybenne bâchée....

Beaucoup de communes n'ayant pas anticipé **l'entreposage des boues** amenuisent ainsi leurs possibilités de recours à l'épandage.

JOURNÉE D'INFORMATION SUR L'ÉPANDAGE DU 11 10 2011: LE BILAN

Cette journée s'adressait à tous les Maires audois, 44 maires ou élus municipaux ont participé, 34 communes ont été représentées. Les interventions ont été assurées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (aspects réglementaires des épandages) le Conseil Général de l'Aude (les dossiers de demande de subventions) et l'Entreprise Couturier (modalités techniques de l'épandage et démonstration in situ). L'intérêt d'une telle manifestation était d'apporter des solutions techniques et réglementaires aux collectivités qui s'interrogent sur le choix de la filière de traitement des boues de station d'épuration.

Cette journée a également permis de conforter le rôle de la MESE à l'égard des collectivités territoriales. Les élus peuvent solliciter la MESE sur simple RV et, en concertation avec la DDTM, le CG11 et l'Agence de l'Eau RM&C, bénéficier de conseil sur :

- le choix de la filière de traitement la plus adaptée
- la faisabilité d'un épandage pour la commune
- le « principe » d'un plan d'épandage
- les premières estimations de la surface nécessaire à l'épandage
- la mise en relation avec des bureaux d'études et des prestataires à l'épandage
- l'aide à la réalisation de la première analyse de boues (prélèvements)
- le montage du dossier de subventions

N'hésitez pas à contacter les services de la MESE11

Sur demande, un compte rendu de la journée est à votre disposition

AIDES FINANCIÈRES AUX COLLECTIVITÉS POUR LA FILIÈRE BOUES

Nous vous rappelons que dans le cadre de l'amélioration de la filière boues, les collectivités peuvent bénéficier d'aides financières (pour 2012):

- 1- Etude plan d'épandage : 50 % des Agences de l'Eau + 30 % du Conseil Général 11
- 2- Travaux d'amélioration de la filière boues : 30 % de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (25% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)+ 40 % du Conseil Général 11
- 3- Suivi agronomique des épandages pendant les 5 premières années: 10 % du Conseil Général 11

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LA VALORISATION AGRICOLE : → VOS INTERLOCUTEURS

◆ A la Chambre d'Agriculture de l'Aude

L'animatrice de la MESE,

Stéphanie RUBIO

Tel: 04 68 11 79 77

stephanie.rubio@aude.chambagri.fr



◆ Au Conseil Général 11

Benoît RAMOS

Service Eaux et Assainissement

Tél: 04 68 11 66 62

benoit.ramos@cq11.fr

◆ A la DDTM

Le SEMA,

Mireille BAYLAC

Tel: 04 68 10 31 82

mireille.baylac@aude.gouv.fr



◆ Les Agences de l'Eau

Agence de l'Eau RM&C

Nicolas FALZON

Délégation de Montpellier

Tél: 04 26 22 32 56

<http://www.eaurmc.fr>



Agence de l'eau Adour Garonne

Benoît LEBERTRE

Délégation de Toulouse

Tel: 05 61 36 37 38

<http://www.eau-adour-garonne.fr>



Chambre d'Agriculture de l'Aude
Zone d'Activités de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9

Tel: 04 68 11 79 77 – 06 40 21 58 59

<http://www.aude.chambagri.fr>



au dehéroult

■ CA 11

Valorisons mieux nos boues de station d'épuration

Une information de la Chambre d'agriculture de l'Aude :

Les maires audois étaient nombreux, le 11 octobre, à répondre à l'invitation lancée par la chambre d'agriculture sur le thème de la valorisation agricole des boues de station d'épuration. Cette rencontre était organisée à l'initiative de la MeSE (Mission d'expertise et de suivi des épandages) en collaboration avec les services de la DDTM et du Conseil général.

L'objectif de la rencontre consistait à présenter des solutions techniques et réglementaires aux collectivités qui s'interrogent sur le choix de la filière de traitement des boues. Chaque année de sont plus de 10 000 tonnes qui sont produites et traitées, dont 6 à 9 000 t par le biais des plateformes de compostage et seulement 2 à 2 500 t par épandage. Les maires se sont vus expliquer par Stéphanie Rubio, animatrice de la MeSE, le triple intérêt agronomique, financier et environnemental de l'épandage. Mireille Baylac, de la DDTM, a rappelé les textes réglementaires qui régissent les

épandages et Bruno Dupasquier, du Conseil général, a évoqué le dispositif cadre permettant de subventionner les études d'épandage. Même si la priorité est donnée à l'épandage, les autres filières de valorisation alternatives (plateformes de compostage, centres d'enfouissement ou d'incinération) n'ont pas été occultées des discussions et ont été présentées comme des recours possibles pour les communes où l'épandage s'avère difficile à mettre en œuvre. Les maires ont été conviés, en début d'après-midi, à se déplacer sur le terrain près de Pézenas pour une présentation des dispositifs techniques de l'épandage assortie d'une démonstration d'épandage. La chambre d'agriculture continue de garder la ligne de conduite qu'elle s'est fixée, depuis déjà longtemps, en se positionnant en faveur de la valorisation agricole. Elle a déjà eu l'occasion de le démontrer grâce aux différentes actions menées par la MeSE (Mission d'expertise et de suivi des épandages). Dernièrement encore, la chambre d'agriculture s'est fortement impliquée dans l'élaboration de la Charte de qualité relative à l'utilisation agricole des boues d'épuration que

« Paysan du midi »,
le 28 10 2011



tous les partenaires institutionnels (DDTM, Agences de l'Eau et CG11) sont venus signer à l'occasion d'une rencontre organisée par la chambre en juin. Cette Charte faisait partie de l'ordre du jour et a été présentée aux élus.

La chambre agit dans un contexte favorable puisqu'elle défend et encourage une ligne politique (la valorisation agricole des boues) lar-

gement soutenue par les pouvoirs publics européens et français, dont l'Union européenne, les ministères de l'Agriculture et de l'Écologie. L'association des Maires de France adopte également la même position. ■

Pôle agronomie : Stéphanie Rubio, animatrice MeSE, 04 66 11 79 77, stephanie.rubio@aude.chambagri.fr